

DECISION n°2011-36 DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE

Du 1^{er} décembre 2011 fixant les périodes de dépôt des dossiers de demandes d'autorisations prévues à l'article R. 2151-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2151-5 à L. 2151-8, ainsi que les articles R. 2151-1 et suivants ;

Décide :

Article 1

Les périodes de dépôt pendant lesquelles peuvent être déposés des dossiers de demandes d'autorisation de protocole de recherche sur l'embryon ou les cellules souches embryonnaires humaines, d'importation ou d'exportation de cellules embryonnaires à des fins de recherche, et de conservation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques, pour l'année 2012 sont fixées ainsi qu'il suit :

- Du 1^{er} au 31 janvier
- Du 1^{er} au 31 mars
- Du 1^{er} au 30 septembre.

Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis le 1^{er} décembre 2011


Emmanuelle PRADA-BORDENAVE
Directrice générale